

ARRÊTÉ N°AR2024-0264

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Alligier Solène,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement suivi d'un emménagement dans le centre-ville d'Ambert, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- stationnement réservé sur deux emplacements aux abords du n°27 rue de la Filèterie,
- circulation des véhicules interdite dans la portion de la rue du Petit Cheix comprise entre le bâtiment sis au n°9 et l'intersection avec la rue du Midi.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du samedi 31 août 2024, entre 08H00 et 18H00. Elles pourront être levées avant 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 Août 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0265

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'établissement *Le Café Lyonnais*, représenté par Monsieur Julien Charbonnel,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une soirée animée avec repas en extérieur sur l'espace public aux abords de l'établissement, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante, **du samedi 31 août 2024 à 14H00 jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024 à 12H00** :

- Stationnement interdit sur la Place du Livradois, côté pair.
- Circulation interdite sur la place du Livradois, côté pair ; à cet effet, la circulation des véhicules sera autorisée en double sens côté CIAS, comme pour le marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et placée sous la responsabilité de l'organisateur.

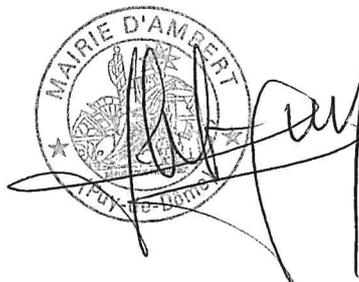
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 août 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0266

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA-EAU,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de branchement au réseau d'eau potable, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores sur la portion de voie comprise entre les n°19 et 23 avenue de la Résistance.

Ces restrictions seront en vigueur le mardi 10 septembre 2024 entre 08H00 et 18H00.

Elles pourront être levées avant le mardi 10 septembre 2024 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

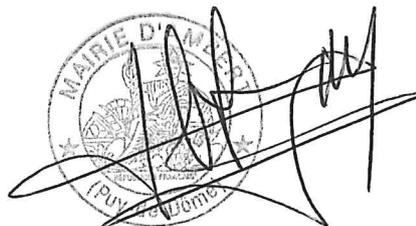
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 août 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0267

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *BTP du Livradois*, représentée par Monsieur Pierre FAURE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place dans la rue Marc Seguin:

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores,
- le dépassement des véhicules en circulation sera interdit, et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 02 septembre 2024 à 07H00 et le mardi 1^{er} octobre 2024 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 août 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,
VU la demande formulée par Madame Fanette SOURD,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre un déménagement à hauteur du bâtiment sis au n°2 rue des Récollets et compte tenu de l'étroitesse de cette voie, la circulation des véhicules y sera interdite dans sa portion comprise entre l'avenue des Croves du Mas et le n°4 rue des Récollets.

Cette restriction sera en vigueur **le lundi 26 août 2024 entre 14H00 et 20H00.**

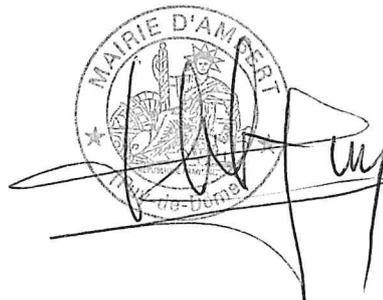
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 août 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0269

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Ulysse MONTEILHET,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'un raccordement électrique par l'entreprise Enedis et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur du n°14 avenue du 8 mai 1945 :

- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions temporaires seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 3 septembre 2024 à 07H00 et le jeudi 5 septembre 2024 à 17H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

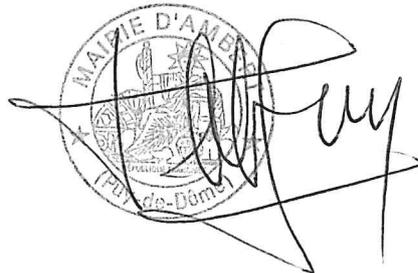
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 août 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0270

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Anita BONNALD,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection de toiture du bâtiment implanté section AM parcelle n°199, la circulation sera interdite rue de l'Enfer dans la partie comprise entre le carrefour avec la petite rue de l'Enfer et la place de l'Hôtel de Ville ainsi que dans la petite rue de l'Enfer entre le carrefour avec la rue de l'Enfer et la place de l'hôtel de Ville.

Ces restrictions seront en vigueur à compter du 16 septembre 2024 8h00 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 août 2024

Le Maire,

Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2024-0271

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le service Animation de la Ville d'Ambert,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée «*Focus-La rentrée des associations*», le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité tous les soirs à partir **du mardi 04 septembre 2024 à 17H30 jusqu'au mardi 10 septembre 2024.**

Il sera fermé le samedi 07 septembre 2024 à l'issue de la manifestation et également toute la journée du dimanche 08 septembre 2024

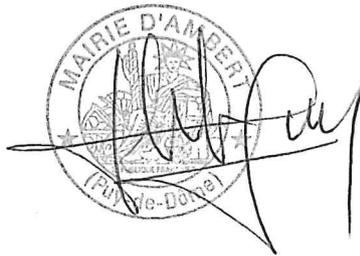
ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 Aout 2024

LE MAIRE,
Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0272

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTP*, représenté par Monsieur Julien PERRIN,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de dépose d'une bassoire amiantée, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au n°20 avenue du onze Novembre :

Le stationnement sera réservé aux personnels de chantier, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le jeudi 29 août 2024 à 7h00 et le vendredi 30 août 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 août 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

